

COMMUNE de SAINT HILAIRE SUR ERRE

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 02 AVRIL 2014 à 18 heures 45 minutes

Sous la Présidence de Claudine BERAU, Maire

**Présents : Mmes, Mrs. BERAU. BARBIER. CHEVÉE. LESUEUR. CHERRÉ.
DEFAY. GAULARD. GERVAIS. GIRAUD. HAMELIN. LECOMTE. LEGAULT.
RENARD. SICOT. VADÉ**

Absents : néant

Madame Claude BARBIER est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

Indemnités de fonction du Maire

Indemnités de fonction des Adjointes

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Constitution des commissions communales

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Désignation des membres du CCAS

Questions diverses

Indemnités de fonction du Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 573 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

Étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014,

(Madame Claudine BEREAU, Maire, se retire lors de la délibération. Madame Claude BARBIER fait procéder au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 2 abstentions, décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 31 % de l'indice 1015 à compter du 29 mars 2014
- de transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Indemnités de fonction des Adjoint

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des adjoints,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection de 3 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions du Maire aux Adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 573 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %,

Étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014,

(Madame Claude BARBIER, Messieurs Jean-Claude CHEVEE et Thierry LESUEUR, Adjoint au Maire, se retirent lors de la délibération.)

A la demande de tous les membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement de ce vote a donné les résultats suivants :

Taux fixé à 8,25 % : 4 voix

Taux fixé à 5,50 % : 8 voix

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoint à 5,50 % de l'indice 1015 à compter du 29 mars 2014
- de transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

- les résultats des élections municipales du 23 mars 2014
- le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014
- les articles L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

- qu'il est nécessaire d'élire les délégués qui représenteront la commune dans les divers syndicats

Après en avoir délibéré, les personnes suivantes ont été désignées :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

(SIAEP DE NOCÉ)

2 Titulaires

- CHEVEÉ Jean- Claude
- BARBIER Claude

2 suppléants

- GERVAIS Henri
- HAMELIN Frédérique

SYNDICAT DE L'ENERGIE DE L'ORNE(SE61)

1 Titulaire

- BERAU Claudine

1 suppléant

- GIRAUD Laurent

SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS DE ST HILAIRE / ST AGNAN SUR ERRE)

4 délégués

- BERAU Claudine
- LESUEUR Thierry
- HAMELIN Frédérique
- RENARD Édith

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DU PAYS DU PERCHE ORNAIS (SIDTP)

1 titulaire

- HAMELIN Frédérique

1 suppléant

- GAULARD Olivier

PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

1 titulaire

- BERAU Claudine

1 suppléant

- LESUEUR Thierry

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

1 délégué « collège des élus »

- BERAU Claudine

1 Élu « correspondant sécurité routière ».

- GAULARD Olivier

1 Délégué à la Défense

- LEGAULT Loïc

Constitution des commissions communales

Le Maire est de droit Président de chaque commission communale

FINANCES

- BARBIER Claude
- CHEVÉE Jean-Claude
- LESUEUR Thierry
- HAMELIN Frédérique

PERSONNEL COMMUNAL

- BARBIER Claude
- RENARD Edith
- DEFAY Gilles
- VADÉ Stéphane

TRAVAUX (bâtiments communaux – Matériel – voirie – assainissement)

- CHEVÉE Jean-Claude
- HAMELIN Frédérique
- LECOMTE Christian
- GAULARD Olivier
- DEFAY Gilles
- VADÉ Stéphane
- GERVAIS Henri
- GIRAUD Laurent
- RENARD Edith
- CHERRÉ Floriane
- SICOT Johnny

AFFAIRES SCOLAIRES

- GIRAUD Laurent
- CHERRÉ Floriane
- RENARD Édith
- GERVAIS Henri

COMMUNICATION

- BARBIER Claude
- CHERRÉ Floriane
- HAMELIN Frédérique
- LESUEUR Thierry

MODIFICATION DES INTERVENANTS SUR LE PCS

Maire : BERAU Claudine

Secrétariat : BARBIER Claude (titulaire)
BLANCHARD Lynaïck (suppléante)

Responsables logistique : CHEVÉE Jean-Claude (titulaire)
LECOMTE Christian (suppléant)

Responsable population : LESUEUR Thierry (titulaire)
SICOT Johnny (suppléant)

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

- que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Cette commission est présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Elle est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants.
- la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal
- les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal
- pour que la nomination puisse avoir lieu, il est nécessaire de proposer 24 noms.

Les personnes suivantes ont été désignées :

Commissaires titulaires

- HERBELIN Alain
- HAMELIN Catherine
- TESSIER Thierry
- CHEVÉE Michel
- Mauguin Albert
- VALLÉE Bernard
- MOI Michel
- GUILLIN Gérard
- CHERRÉ Christian
- GASSELIN Michel
- BEUNARDEAU Raymond

Hors commune

- GONSARD Jean

Commissaires suppléants

- BOURGEOIS Jean
- LESUEUR Thierry
- BETTON Annie
- VADÉ Stéphane
- HAUDEBOURG Denis
- BERAU Christian
- SICOT Johnny
- ROULLEAU Daniel
- LECOMTE Christian
- BIENVENU Germain
- POUPET Joël

Hors commune

- PARIS Daniel

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Les personnes suivantes ont été désignées :

Président de la commission d'appel d'offres.....Madame BERAU Claudine

TITULAIRES

- BARBIER Claude
- CHEVÉE Jean-Claude
- LECOMTE Christian

SUPPLEANTS

- LESUEUR Thierry
- VADÉ Stéphane
- GERVAIS Henri

Désignation des membres du CCAS

Madame le Maire rappelle que le Maire est Président du CCAS de droit et que le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal.
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Par conséquent elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et de procéder à l'élection de ces membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 6 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 3 élus et 3 nommés par arrêté administratif.

Ont été élus :

- HAMELIN Frédérique
- LESUEUR Thierry
- CHERRÉ Floriane

Questions diverses

- Monsieur CHEVÉE indique qu'il serait bien de transmettre les comptes-rendus de réunion à chacun des conseillers. La secrétaire a fait passer un document afin que chacun puisse y noter son adresse mail, à défaut les comptes-rendus seront transmis par courrier.
- Madame BERAU propose aux nouveaux membres du Conseil Municipal de visiter les locaux communaux le jeudi 10 avril à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Vu pour être affiché

Le Maire,
CL BERAU